

FAQ : LE RÉGIME ÉTUDIANT ET LA COVID-19

INFORMATION GÉNÉRALE

Qu'est-ce que la COVID-19 et quel est le statut actuel du virus ?

La COVID-19 est un nouveau virus qui a été détecté originalement à Wuhan en Chine à la fin de l'année 2019. Il est maintenant répandu dans plusieurs pays, dont le Canada. Pour obtenir les informations détaillées les plus récentes sur la propagation du virus, visitez la page de [mise à jour sur l'éclosion](#) du gouvernement du Canada.

Quels sont les symptômes de la COVID-19 et quelles mesures préventives puis-je prendre pour me protéger ?

Pour plus d'information sur les symptômes et les mesures préventives, visitez la page de [ressources](#) du gouvernement du Canada.

Dans le cadre d'un partenariat avec Dialogue, une plateforme virtuelle qui fournit des soins de santé innovateurs en ligne et en version mobile, Studentcare désire annoncer l'accès à *Chloé* par Dialogue.

Nous invitons tous les membres du Régime à consulter *Chloé*, un outil gratuit automatisé d'assistance médicale en ligne créé par Dialogue pour fournir les dernières informations en matière de santé publique pour aider à prévenir l'infection par la COVID-19.

Quelle couverture mon Régime étudiant prévoit-il pour des mesures préventives ou le traitement de la COVID-19 dans ma province de résidence au Canada ?

Bien qu'il existe des [mesures préventives recommandées](#) que vous puissiez prendre pour vous protéger de la COVID-19, les régimes de soins de santé, comme votre Régime étudiant, n'offrent pas de couverture pour les mesures préventives.

Si vous contractez le virus et avez besoin de traitements médicaux dans votre province de résidence canadienne, dans la plupart des cas, la couverture pour de telles dépenses tombe sous votre régime provincial ou votre régime principal de santé (et non votre Régime étudiant).

Quelles sont d'autres sources d'information recommandées ?

- [Gouvernement du Québec](#)
- [Gouvernement du Canada](#)
- [Organisation mondiale de la santé](#)
- [Affaires mondiales Canada](#)

Vous pouvez également communiquer avec le centre de santé de votre établissement d'enseignement et suivre leurs publications sur les réseaux sociaux ainsi que leur site Internet pour obtenir toute l'information concernant votre campus.

INFORMATION SUR L'ASSURANCE VOYAGE

Vous avez une couverture avec le Régime voyage ?

Apportez avec vous en voyage le [Passeport voyage](#) de votre Régime étudiant.

Quelle est la couverture offerte par mon Régime lors d'un voyage ?

Votre couverture voyage vous couvre pour les urgences médicales en voyage. Toutefois, elle ne vous couvre pas pour une destination pour laquelle le gouvernement canadien a émis un avertissement officiel aux voyageurs.

Par conséquent, si une restriction de niveau 3 ou 4 est émise pour un pays, une région (incluant les bateaux de croisière) ou une ville **avant votre départ** pour cette destination, vous ne seriez pas couverte ou couvert pour une réclamation en lien avec la COVID-19. Si l'avis est émis après votre départ, vous serez couverte ou couvert.

Le 13 mars 2020, le gouvernement canadien a émis un avis officiel global aux voyageurs de niveau 3 pour tous les voyages à l'extérieur du pays qui quittent après le 13 mars 2020.

Assurez-vous de lire la [description détaillée](#) de votre couverture d'assurance voyage pour les exclusions et les restrictions ainsi que les [conseils aux voyageurs et avertissements](#) du Gouvernement Canada.

Est-ce que les annulations et interruptions de voyage sont toujours couvertes ?

Le Régime étudiant couvre les annulations de voyage, jusqu'à un maximum de 1 500 \$ par voyage pour les dépenses prépayées et non remboursables, si vous ou un membre de votre famille immédiate contractez une maladie soudaine, inattendue et imprévue. Vous serez couverte ou couvert pour les annulations de voyage si vous (ou un membre immédiat de votre famille) recevez un diagnostic de COVID-19 (des documents médicaux sont requis).

Votre assurance voyage couvre les interruptions de voyage dues à un voyage retardé pour une urgence médicale, jusqu'à un maximum de 5 000 \$ par voyage par période de couverture. L'interruption de voyage couvre le prix d'un billet aller en classe économique si un médecin vous diagnostique la COVID-19 et recommande votre retour immédiat. L'interruption de voyage couvre également le prix d'un billet de retour en classe économique si vous ne pouvez pas revenir avec votre vol original en cas de diagnostic à la COVID-19. Vous serez couverte ou couvert pour une interruption ou un retard tant qu'il n'y avait aucun avis aux voyageurs émis au moment de votre départ.

Veillez consulter la [documentation détaillée](#) de votre Régime pour toutes les exclusions et restrictions.

Qu'arrive-t-il si je suis en quarantaine pendant mon voyage ?

Toutes les dépenses encourues pendant une quarantaine imposée par un gouvernement seront uniquement couvertes si le voyage a été réservé avant qu'un avis aux voyageurs soit émis.

Que dois-je faire si je tombe malade en voyage ?

Contactez votre fournisseur d'assurance voyage au numéro indiqué sur votre [Passeport voyage](#) aussitôt que vous développez des symptômes.

